



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
 Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
 Enseignement secondaire II
Direction générale

DIP - DGES II
 Service de la Scolarité

Onex, le 23 mai 2023

Marche à suivre pour l'octroi de mesures d'aménagements scolaires pour les élèves à besoins spécifiques (DYS, TSA, TDA/H, autres troubles, maladies ou situations handicapantes) au secondaire II et au tertiaire B

Afin de bénéficier de mesures d'aménagements scolaires, une demande écrite doit être adressée par les parents de l'élève¹ à la direction de l'école d'attribution de l'élève, au plus tard **le 31 octobre 2023**.

Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

Elèves porteurs de troubles DYS- / TSA	Autres élèves à besoins spécifiques (dont TDA/H)
<ul style="list-style-type: none"> • Demande de mesures d'aménagements par les parents • Formulaire d'attestation téléchargé par le spécialiste sur le site du Service de la pédagogie spécialisée (SPS) 	<ul style="list-style-type: none"> • Demande de mesures d'aménagements par les parents • Attestation médicale du spécialiste décrivant la situation de l'élève et proposant de manière détaillée des aménagements
<p>Si l'élève a déjà bénéficié de mesures d'aménagements au secondaire I mais n'a pas revu son thérapeute depuis son entrée au CO:</p> <p>↳ reprendre contact avec le spécialiste pour rediscuter des aménagements adaptés au secondaire II et transmettre une demande à l'école appuyée par le formulaire d'attestation téléchargé sur le site du SPS.</p>	

¹ Pour les apprenti.es ou élèves majeurs, c'est à l'élève ou apprenti.es (et non ses parents) d'adresser le courrier à l'école.

Spécialistes reconnus⁽¹⁾	
DYS- /TSA	Autres troubles dont TDA/H
Le spécialiste doit pratiquer dans le canton de Genève.	
<ul style="list-style-type: none"> • DYS- : logopédiste, ergothérapeute, psychomotricien, neuropédiatre • TSA : pédopsychiatre, psychiatre, neuropédiatre, neurologue 	<ul style="list-style-type: none"> • TDA/H : neuropsychologue, neuropédiatre, neurologue, pédopsychiatre, psychiatre • Autres troubles: déficience, maladie invalidante, médecin spécialiste du trouble, de la déficience ou de la maladie

(1) Liste des spécialistes donnée dans la directive D.E.DIP.02 et son annexe

Les spécialistes étant surchargés, il est conseillé de prendre rendez-vous dans les plus brefs délais.

Les textes officiels qui régissent les aménagements scolaires sont à disposition à l'adresse suivante : <https://www.ge.ch/document/directive-soutiens-amenagements-scolaires>.

Des informations détaillées et divers documents sont proposés sur le site Cap Intégration: <https://edu.ge.ch/site/capintegration/>.

En cas de besoin, le service de la Scolarité reste à disposition au 022 546 59 20.

Service de la Scolarité

DGES II